

Mon numéro: 199056938709541

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple! Tous Anti-Covid, téléchargez l'application et retrouvez les derniers chiffres de l'épidémie



M Hugo GRIVOT 141 RUE PROFESSEUR BEAUVISAGE 69008 LYON 08

Le 11/01/2021

> TOUS ENSEMBLE, STOPPONS I'EPIDEMIE

Madame, Monsieur,

L'enquête sanitaire de l'Assurance Maladie a établi que vous avez été en contact rapproché avec une personne porteuse du virus Covid 19 et que vous présentez un risque de contamination.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie et de vous protéger ainsi que vos proches, nous vous demandons d'appliquer les consignes suivantes :

✓ Respectez vos dates d'isolement

Je m'isole immédiatement jusqu'au 17/01/2021 ou jusqu'au résultat du test s'il est postérieur.

✓ Prenez RDV pour faire votre test, pris en charge à 100%

| Je ne vis pas sous le même toit que la personne positive au COVID 19 | Je n'ai pas de symptômes • Je réalise mon test <u>7 jours après la date de mon dernier contact</u> avec la personne positive au COVID 19 • Si la date n'est pas connue, je réalise ce test le |
|---|---|
| | J'ai des symptômes même faibles ● Je réalise mon test <u>au plus tôt</u> |
| Je vis sous le même toit que la personne positive au COVID 19 | Je fais mon test immédiatement Si ce test est positif, je consulte mon médecin traitant Si ce test est négatif, je fais un 2ème test 7 jours après la guérison de la personne positive : ⇒ si cette personne n'a pas eu de symptôme, elle est considérée guérie au 7e jour après son test positif ⇒ si cette personne a eu des symptômes, elle est considérée guérie 7 jours après le début des symptômes, et cette durée est prolongée si elle a encore de la fièvre au 7ème jour (jusqu'à 48 heures après disparition de la fièvre) |

- ✓ La pharmacie délivrera 30 masques sur présentation de ce message.
- Si vous avez une activité professionnelle et que vous ne pouvez pas télétravailler, utilisez le téléservice declare.ameli.fr impérativement sous 3 jours pour obtenir un arrêt de travail.

Il existe des dérogations à l'isolement pour certaines professions particulières (ex. établissements de santé), elles sont précisées sur le site declare.ameli.fr.

✓ Ce document vaut attestation d'isolement, utilisez-le comme justificatif.

Nous vous remercions de votre vigilance.

Votre conseiller Assurance Maladie

